

AFFAIRE No 10 - CESSIONS DE TERRAINS

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous propose de vous prononcer sur le projet de cessions des terrains suivants :

Réf. cadas.	Superficie	Situation	Bénéficiaires de la cession	Motif de la cession
BL 115 p	1 000 m2 environ	Le Chaudron	SCI MANGROLIA	Construction d'une usine de chaussures (extension)
BV 430 p	230 m2 environ	Montgaillard	M. MERABET Mohamed	Agrandissement de cour
BV 430 p	160 m2 environ	Montgaillard	M. BOYER Jean-Claude	Agrandissement de cour

En cas d'accord sur le principe de ces cessions, celles-ci pourraient intervenir aux prix qui seront fixés par le Service des Domaines.

Je vous demande de bien vouloir, le cas échéant, m'autoriser à intervenir dans les actes de vente.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission du Cadre de Vie : Avis favorable pour le premier projet ; avis réservé pour les deux autres.

Commission des Finances : Favorable.

.../...

M. GERARD M. : Ces terrains bordent les cours de Messieurs MERABET et BOYER, et sont occupés indûment par les propriétaires.

On propose, en conséquence, de louer ces bandes de terrain, au lieu de les vendre. Elles bordent, en effet, la Z.A. de Montgaillard, et pourrait intéresser davantage la Commune, dans l'avenir. Actuellement, il n'y a rien sur ces terrains.

M. ANNETTE : Ils pourront donc être récupérés par la Commune ?...

M. GERARD M. : Oui, en cas de besoin. On mettrait fin alors à la location.

M. HOARAU M. : Je mets cette affaire aux voix.

A l'UNANIMITE, il est décidé

1° de céder à la SCI MANGROLIA le terrain cadastré section BL 115 p ;

2° de louer les terrains cadastrés section BV 430 p (230 m2 et 160 m2) respectivement à Messieurs MERABET Mohamed et BOYER Jean-Claude.

---o-o-o-o0o-o-o-o---

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 17 DEC, 1985

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départe-

ments et des Régions